



47.11.23

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 033-243301215-20231128-471123-DE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Nombre en exercice : 39

Présents : 27

Votants : 37

Date de la convocation 21 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-huit novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-neuf heures trente – salle Cabralès de SADRAC, sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

**PRESENTS (27):** **BARON** : Mme Sophie RENAUD, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, Mme Florianne DUVIGNAC **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, **SADRAC** : M. Patrick GOMEZ, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON, Mme Elodie DUBEDAT **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (10) :** **BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à M. Alain ZABULON, M. Olivier RIBEYROL pouvoir à Mme Sophie RENAUD **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE pouvoir à M. Frédéric PAUL, **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG pouvoir à Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jérémy VAROQUI pouvoir à Franck LUQUE **LOUPES** : Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES, **MADRAC** : M. Bernard PAGES pouvoir à M. Alain BOIZARD **SADRAC** : M. Benjamin AUDUREAU pouvoir à M. Patrick GOMEZ, Mme Estelle METIVIER pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Mme Clara MOURGUES pouvoir à M. Patrick LE BARS

**ABSENTS (02) :** **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Lydie MARIN déléguée communautaire de la Commune de CREON secrétaire de séance.

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE D'ETUDE DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE L'EENTRE DEUX MERS - SIETRA -MODIFICATION DES STATUTS – DOMICILATION DU SIEGE SOCIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-21, L5711.1 alinéa 3, L5711.3

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCC au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et actant la prise de compétence GEMAPI et politique de la Ville

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du SIETRA

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des compétences du SIETRA

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019 modifiant les statuts du SIETRA (extension du périmètre)

Considérant le changement d'adresse du siège qui est désormais fixée au 51 chemin du port de l'Homme à LATRESNE (33) il convient de modifier l'article 6 des statuts précités.

**Proposition de Monsieur le Président :**

-d'Approuver la modification des statuts du SIETRA concernant le changement d'adresse du siège du syndicat qui est désormais fixée au 51 chemin du port de l'Homme à LATRESNE (33)

**L'article 6 sera ainsi rédigé :**

Le siège social du syndicat est fixé à l'adresse suivante : SIETRA 51 Chemin du Port de l'Homme 33 LATRESNE

Les réunions du syndicat se tiennent au siège ou en tu autre lieu situé sur le territoire de ses membres.

**Délibération proprement dite**

Le Conseil Communautaire

Vu ledit dossier ;

Où l'avis du Bureau Communautaire réuni le 7 novembre 2023 ;

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Approuve la demande de modification des statuts du SIETRA concernant le changement d'adresse du siège du syndicat qui est désormais fixée au 51 chemin du port de l'Homme à LATRESNE (33)

**L'article 6 sera ainsi rédigé :**

Le siège social du syndicat est fixé à l'adresse suivante : SIETRA 51 Chemin du Port de l'Homme 33 LATRESNE.

Les réunions du syndicat se tiennent au siège ou en tu autre lieu situé sur le territoire de ses membres.

*Monsieur le Président*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

*\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*\* rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

La secrétaire de séance  
Lydie MARIN

Le Président de la Communauté de Communes du Créonnais  
Alain ZABULON

  
Le Président  
Alain ZABULON